

Agenda 21

Service de la culture
Place de l'Ancienne-Poste 4
Case postale 217
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Installation de ruches urbaines**Formulaire de demande de subvention communale****A retourner avant le début de l'action**

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Requérant (propriétaire)

Société :

Nom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél. : Fax :

E-mail :

Versement de la subvention à (informations bancaires relatives à votre entreprise)

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

Données du projet (date et coût de l'installation des ruches : mois / an)

Début du projet : / Fin du projet : /

Coût estimé du projet (Fr.) :

Données de l'installation

NPA/Lieu : Rue, N°/Lieu-dit :

N° parcelle : N° ECA du bâtiment :

Nombre de ruches :

Situation souhaitée des ruches : sur le toit au sol Autre :

Remarque :

Documents à joindre à la demande de subvention communale

- Copie des devis de l'installation et de l'exploitation des ruches

Documents à remettre à la fin des travaux pour clore le dossier

- Copie des factures de l'installation et de l'exploitation des ruches

 **Signature au verso**

Le dossier doit être clôturé avant le 30 septembre 2019, sinon, la subvention ne sera pas distribuée !

1. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour le développement durable (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le développement durable au quotidien, tout particulièrement dans le domaine de la biodiversité.

2. Conditions d'octroi et montants des subventions

La subvention s'adresse aux entreprises qui paient des impôts sur la commune d'Yverdon-les-Bains (taxe sur la facture d'électricité).

La subvention porte sur 50 % du coût total final de la mise en place du projet (maximum Fr. 2500.-). Sont compris :

- l'achat du matériel (support, ruches, cadres,...)
- l'achat de trois colonies d'abeilles au maximum (réparties dans trois ruches)
- les honoraires de l'apicultrice et les frais administratifs pendant 1 an

3. Information

Les coordonnées de notre partenaire pour cette subvention sont les suivantes :

Mme Geneviève Burkardt, Apicultrice
Rue du Castel 19
1450 Le Château-Ste-Croix
T: 024 454 28 40
P: 076 371 34 62
E-Mail : ge.burkardt@bluewin.ch

Seuls les projets réalisés avec ce partenaire seront acceptés. La subvention n'est pas renouvelable.

Les abeilles sont des insectes sensibles à leur environnement, si une colonie meurt l'Agenda 21 ne peut en aucun cas subventionner l'achat d'une nouvelle colonie. De plus, selon les caractéristiques du terrain et de l'environnement l'apicultrice se réserve le droit de refuser l'installation de ruches dans des endroits inappropriés.

Au-delà de trois ruches, une autorisation de construire est obligatoire. Les ruches supplémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention.

S'il y a récolte de miel (ce n'est pas toujours le cas) une partie de la récolte revient à l'entreprise. L'entreprise peut également, si elle le souhaite, en partenariat avec l'apicultrice, réaliser des visites de ruches ou autre manifestations.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à : Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains (A21), Place de l'Ancienne-Poste 4 - 1401 Yverdon-les-Bains, www.yverdon-les-bains.ch/agenda21 , tél. 024 423 60 20, e-mail agenda21@yverdon-les-bains.ch.

4. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés avant le début de l'action**, à l'Agenda 21. Celui-ci vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, l'Agenda 21 communique sa décision par écrit au demandeur, sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant dû ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

L'Agenda 21 verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

6. Contrôle

A tout moment, l'Agenda 21 peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet afin de s'assurer de la conformité des actions menées à bien. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date : Le requérant :